

## Règlement sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE)

Août 2020

### LECTA respecte le Règlement sur le Bois de l'Union Européenne

La pâte et le papier sont des produits concernés par la Règlement (UE) n° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil qui a pour objectif de garantir que seuls les produits dérivés du bois ayant été fabriqués conformément à la législation nationale du pays producteur de bois puissent entrer sur le territoire de l'Union Européenne.

Le Règlement sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE) vise à bannir du marché communautaire le bois et les produits dérivés issus d'une récolte illégale. Il s'applique à compter du 3 mars 2013.

Conformément à cet objectif, le Règlement demande aux opérateurs, qui mettent du bois et des produits dérivés pour la première fois sur le marché européen, de suivre un système de diligence raisonnée en conservant des documents faisant preuve du contrôle de la chaîne d'approvisionnement et du respect de la législation nationale applicable. Le règlement établit également les obligations des commerçants de la chaîne d'approvisionnement qui sont tenus de livrer des informations de base sur leurs fournisseurs et acheteurs pour que soit assurée la traçabilité du bois et des produits dérivés.

LECTA achète du bois, de la pâte et du papier issus, principalement, de l'Union Européenne. Seule une quantité minimale provient d'autres marchés. Dans ce contexte et afin de respecter le Règlement sur le Bois de l'Union Européenne, il a sollicité à tous ses fournisseurs l'information nécessaire pour que soient assurées le système de diligence raisonnée et la traçabilité du bois et ses produits dérivés. Sur la base du système de diligence raisonnée, LECTA a procédé à une évaluation de risque de ses fournisseurs non-européens et de l'achat de bois sur pied en Espagne. Le risque identifié s'est avéré être négligeable. Quant à la traçabilité de ses produits, LECTA, qui est en mesure d'identifier ses fournisseurs et clients, conservera un registre des informations visées, communiquées aux autorités compétentes qui en font la demande.

En conclusion, nous pouvons affirmer que l'activité de LECTA est conforme à toutes les obligations établies par le Règlement sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE).

LECTA détient les certifications PEFC<sup>TM</sup> et FSC<sup>®</sup> de la Chaîne de Contrôle. De plus, la totalité du bois et de la pâte achetés provient également de sources certifiées ou contrôlées par ces mêmes certifications. La légalité du bois et ses produits dérivés est une partie essentielle des standards de certifications PEFC et FSC qui contemplent également une évaluation des risques garantissant que les produits forestiers ne proviennent pas de coupes illégales.

*Plus d'information sur l'engagement de LECTA pour le développement durable  
sur le site Internet [www.lecta.com](http://www.lecta.com)*